

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, et le 28 novembre le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame MATHERON Françoise, Maire.

Présents : ARNAUD Stéphanie ; BETTON Jean-Claude ; CAYLA Valérie ; COUMANS Marie-France ; DAUDE Vincent ; DUMENIL Dominique ; GENIEYS Lionel ; LE DU Anthony ; MASSE Samuel ; MATHERON Elisabeth ; MATHERON Françoise ; PEYRIERE Lionel ; RONDOT Philippe ; SCHREVEL Michèle ;

Excusée représentée : BRESSON Claudine ;

Secrétaire de séance : COUMANS Marie-France

Ordre du jour :

1. **Approbation de l'ordre du jour**
2. **Approbation du compte-rendu du conseil du 23/09/2022**
3. **Finances**
 - a) **Taxe aménagement**
 - b) **Ouverture crédit investissement**
 - c) **Créance en non-valeur/ reprise sur provision**
 - d) **Motion AMF**
 - e) **Dissolution budget ombrières**
 - f) **Transfert compétence EP Hérault Energies**
4. **DETR Etude Ecole programmation**
5. **Ressources Humaines**
 - a) **Mission paie : convention tripartite CDG34/CDG30/Commune**
 - b) **Augmentation nbre d'heures / avis favorable du CT**
 - c) **Renouvellement contrat**
 - d) **Nomination agent de prévention**
 - e) **Service civique**
 - f) **Renouvellement Conventions CDG34**
6. **Travaux 2022 : Eclairage public 2022 - programme horloges astronomiques**
7. **Périscolaire : règlement intérieur restauration scolaire**
8. **Questions d'actualité**

1- Approbation de l'ordre du jour

Madame la Maire propose de modifier l'ordre du jour initialement proposé : suppression points 3.c, 3.d, 7.a et 7.b et insérer un point « service civique » en point 5.e

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal valide à l'unanimité la modification de l'ordre du jour comme présenté ci-dessus.

2- Approbation du compte-rendu du conseil du 22/09/2022

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte-rendu du conseil du 22/09/2022.

3- Finances :

a) Taxe aménagement :

Madame la Maire rappelle au Conseil l'article 109 de la loi n°2021-1900 rendant obligatoire A/C du 01/01/2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre.

Elle propose d'instituer à compter du 01/01/2022 un reversement de la part communale pour les années 2022/2023 de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% du produit de la taxe pour l'EPCI : CCGPSL.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil décide d'instituer à l'unanimité, à compter du 01/01/2022, un reversement de la part communale pour les années 2022/2023 de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% du produit de la taxe pour l'EPCI : CCGPSL.

b) Ouverture crédit investissement 2023 :

Madame la Maire expose au Conseil qu'en début d'exercice, jusqu'au 15 avril et/ou en attente de l'adoption du budget primitif 2023, conformément aux articles L1612-1 du CGCT, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement, en capital, des annuités de la dette qui constituent une dépense obligatoire.

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2023 lors de son adoption.

CHAPITRE	INTITULE	CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2022 (BP+DM HORS RAR)	CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION AU BP 2023
10	Dotations – Fonds divers et réserves	3 000,00	750,00
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	410 500,00	102 625,00
23	Immobilisations en cours	730 000,00	182 500,00
TOTAL		1 203 500,00	300 875,00

Considérant des opérations d'investissement lancées en 2022 qui ne seraient pas inscrites en restes à réaliser ainsi que des éventuelles dépenses à faire en urgence avant le vote du budget 2023, le conseil est invité à autoriser Madame le Maire à engager ces mandatements dans le respect des montants fixés par la loi.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal a adopté la proposition à l'unanimité et autorise madame La Maire à engager ces mandatements dans le respect des montants fixés par la loi.

c) Créance en non-valeur/ reprise sur provision

*** Admission créance en non-valeur :**

Madame la Maire expose au Conseil que le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur du titre n°32 émis sur l'exercice 2018, correspondant à un loyer impayé.

Elle souligne que l'admission en non-valeur n'implique pas l'abandon total de la créance et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au Comptable public de faire toute diligence pour obtenir le paiement.

Elle indique que le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité et indiqué les poursuites réalisées dont certificat annexé à la présente.

Elle précise que le montant de l'admission en non-valeur s'élève à 618,98€.

Elle demande au Conseil d'approuver l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022, du montant tel que mentionné ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « dépenses de gestion courante » du budget principal.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022, du montant tel que mentionné ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « dépenses de gestion courante » du budget principal.

**** Reprise sur provision :**

Vu la délibération n°2021-0024 du 28/06/2021 portant constitution d'une provision pour couvrir les risques d'impayés,

Vu la demande du Comptable public en date du 14/09/2022 sollicitant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 618,98€

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la reprise d'une partie de la provision constituée en 2021, d'un montant total de 1620,35€ (mandat n°351 ; bordereau n° 51) soit 618,98€.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE la reprise pour partie de la provision semi-budgétaire pour risques financiers, constituée sur l'exercice 2021.**
- **DIT que le montant de la reprise de 618,98€ sera imputé au chapitre 78 article 7817 « reprise sur provision »**

d) Motion AMF :

Madame la Maire donne lecture de la motion de l'AMF et demande au conseil de se positionner.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité de soutenir les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus

e) Dissolution budget ombrières :

Madame la Maire rappelle que le Conseil municipal est compétent pour créer et dissoudre un budget.

Considérant la volonté des élus de la commune de ne plus gérer le projet « Ombrières » en interne mais de déléguer la gestion des OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES à un tiers, dans le cadre, notamment, d'une convention d'occupation du domaine public,

Madame la Maire propose au Conseil de dissoudre le budget annexe OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES au 31/12/2022 et de reprendre les résultats 2022 au budget principal communal.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil décide à l'unanimité de dissoudre le budget annexe OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES au 31/12/2022 et de reprendre les résultats 2022 au budget principal

f) Transfert compétence Eclairage Public à Hérault Energies :

Madame la Maire rappelle au Conseil que le transfert de la compétence EP initié en 2021 sera réellement effectué au 31/12/2022. Un certificat d'inventaire visé par le Trésorier sera adressé à Hérault Energie mi-décembre.

4- DETR étude Ecole :

Madame la Maire expose au Conseil qu'un appel d'offre a été mis en ligne le 15/11/2022 pour "mission de programmation architecturale et d'assistance à maîtrise d'ouvrage" préalable au projet d'extension et de restructuration de l'Ecole primaire.

L'ouverture des plis se tiendra le 9/12 dans l'après-midi.

Elle précise que cette mission préalable est indispensable afin de solliciter la subvention DETR.

5- Ressources Humaines :

a) mission paie :

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le service facultatif mutualisé pour la confection de la paie du CDG30 se substitue au service du CDG34, à compter du 01/01/2023.

Elle précise que le fonctionnement de la mission « confection de la paie » reste identique : transmission des variables le 1^{er} de chaque mois, que le coût est de 15€ par bulletin de salaire et que le paiement est versé par trimestre.

Elle demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention tripartite d'adhésion au service facultatif mutualisé de confection de la paie avec le CDG30, à compter du 01/01/2023.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité, la signature de la convention tripartite d'adhésion au service facultatif mutualisé de confection de la paie avec le CDG30, à compter du 01/01/2023.

b) Augmentation nbre d'heures / avis favorable du CT

Suite à la saisine du Comité Technique en vue d'augmenter, pour les besoins du service le nombre d'heures d'un agent qui en avait fait la demande (cf DCM 06/07/2022), Madame La Maire informe le Conseil qu'un avis favorable en session du 15/09/2022 a été émis.

Il convient de créer un poste à temps complet d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} janvier 2023

Madame la Maire indique que les crédits destinés au financement des dépenses éventuelles afférentes, inscrites au budget de l'exercice considéré, sont suffisants.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve la proposition à l'unanimité.

c) Renouvellement contrat

Madame La Maire informe le conseil que le contrat de travail à durée déterminée d'un agent contractuel a été renouvelé en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal approuve la proposition à l'unanimité.

d) Nomination Agent de prévention

Toutes les collectivités doivent désigner au moins un assistant de prévention, quels que soient leur activité et leur effectif. (Code général de la fonction publique, art. L. 812-1)

Les agents de prévention sont chargés d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention des risques, la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Madame La Maire informe le conseil qu'un agent a suivi la formation initiale préalable à sa prise de fonction.

Un arrêté de nomination pour rendre la désignation de l'agent de prévention va être pris.

e) Service civique :

Madame La Maire informe le Conseil qu'un appel à candidature a été lancé pour la mission de service civique « Favoriser le lien social et intergénérationnel dans le village par les jeux de société et de plein air ». Le candidat retenu débutera sa mission le 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 7 mois.

f) Renouvellement Conventions :

*** renouvellement adhésion à la mission (DPD) Délégué à la Protection des**

Données :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente à la Mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mise en œuvre par le CDG34.

Elle précise que cette convention arrivera à son terme au 31/12/2022.

Elle propose au Conseil Municipal de la renouveler auprès du CDG34 afin de continuer à garantir notre mise en conformité et répondre à nos obligations vis-à-vis du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Elle demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention, d'une durée de 4 ans (2023-2027).

Vote contre : 0

Abstention : 0

**** renouvellement adhésion à la médecine préventive :**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention médecine préventive avec le CDG34.

Elle indique que conformément à l'article L812-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Elle souligne que quel que soit le mode de gestion choisi, les dépenses résultant de l'application de l'article L812-3 précité, sont à la charge des collectivités intéressées.

Elle précise qu'une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine égale à 0,42 % de la masse salariale soumise à l'URSSAF N-1 est versée au CDG34 supprimant ainsi la facturation à l'acte¹ (¹Visite non honorée facturée 55€).

Elle précise que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet au 01/01/2023.

Vote contre : 0

Abstention : 0

6- Travaux 2022 : éclairage public - programme horloges astronomiques

Madame la Maire expose au Conseil que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à Hérault Energies d'inscrire au programme d'EP 2022 la pose de 8 horloges astronomiques sur les armoires d'éclairage public.

Elle précise que le coût total HT est de 7018,00€ dont 1500.00€ à la charge de Hérault Energies et 5518,00€ à la charge de la commune.

Elle demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention à venir afin de réaliser ces travaux.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention à venir afin de réaliser les travaux présentés.

7- Périscolaire : règlement intérieur restauration scolaire

➤ Madame La Maire informe le conseil que depuis le début de l'année scolaire, la commune réceptionne un très grand nombre de demandes de modifications des inscriptions à la cantine :

- Septembre : 34 demandes pour 56 dates (inscriptions et annulations confondues) sont concernées,
- Octobre : 25 demandes pour 43 dates sont concernées,
- Novembre : 26 demandes pour 53 dates sont concernées.

Il paraît indispensable de réviser le règlement Intérieur du service de restauration scolaire.

La commission scolaire, après avoir pris contact avec le traiteur, propose de redéfinir les modalités d'inscription : repousser la date butoir pour réserver les repas (réduction du délai accordé par le prestataire) et modification des modalités d'annulation.

➤ Madame La Maire propose au conseil, dans un souci de réduction des déchets, de réinstaurer à la cantine, l'utilisation de serviettes de table en tissu apportées par les enfants.

Madame La Maire soumet pour approbation du Conseil, le règlement intérieur modifié.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur modifié.

➤ Madame La Maire informe le conseil qu'il a été constaté une augmentation des retards de la part de parents venant récupérer leur(s) enfant(s) à la garderie du soir après 18h30 (heure de fermeture).

Ces retards impliquent la mobilisation du personnel présent à la garderie (personnel Mairie et Francas). Aussi, en accord avec les Francas, Madame La Maire informe le conseil, de la mise en place d'un cahier de retard et de pénalités financières.

8- Questions d'actualité

- Réunion publique le 8 décembre 2022 à 18h30
- Possibilité de mutualiser l'achat de papier photocopie dans l'intercommunalité dont 40% minimum en papier recyclé.